

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 03 03 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
Mme SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 24/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme KHAN a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. GARNIER jusqu'à 20h48.
M. CHAIZE a donné pouvoir à M. ROUAULT jusqu'à 21h02
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. PHILOUX.

Étaient absents :

M. CORVOL.
M. BABOU jusqu'à 20h35.
Mme SIMONESSA jusqu'à 20h35.

Secrétaire de séance :

M^{me} BOISNARD.



40/07 – 03 mars 2026

Finances - Répartition des charges du RASED 2025

Le rapporteur,

- rappelle au conseil municipal que la RASED de la circonscription de Pacé comprend 9 écoles publiques des communes de Pacé, Montgermont, Parthenay de Bretagne, Cintré la Chapelle, Chavagne (école élémentaire), La Chapelle Thouarault et compte **1580** élèves inscrits au 1^{er} janvier 2025.
- ajoute que cet emploi étant administrativement rattaché à l'école du Haut Chemin de Pacé, la commune a été amenée à mettre à disposition de la psychologue scolaire un local ainsi que tous les moyens matériels pour assurer sa mission.
- rappelle au conseil municipal que la reconduction de cette convention a été votée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 (soit jusqu'au 31 décembre 2027) lors du Conseil municipal du 17 décembre 2024.
- propose de fixer, pour l'année 2025, conformément aux dépenses d'investissement et de fonctionnement effectivement réalisées, la participation financière à la charge des communes suivant la répartition ci-après :

Communes	Nombre d'élèves	Répartition des charges	Budget
La chapelle Thouarault	216	14%	79,69 €
Chavagne	175	11%	64,57 €
Cintre la chapelle	237	15%	87,44 €
Parthenay de bretagne	195	12%	71,94 €
Montgermont	251	16%	92,60 €
Pace	506	32%	186,69 €
TOTAL	1580	100%	582,93 €

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.111-1 et la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.211-8 et L. 212-5 ;

Considérant la dispense, par les enseignants des Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté (RASED), d'aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et primaires en grande difficulté ;

Considérant que, dans chaque Département, l'inspecteur d'académie décide des implantations d'emplois affectés au RASED et que le RASED devient alors une des composantes du fonctionnement de l'école ;

Considérant que, comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes les dépenses de fonctionnement ;

Considérant qu'aucune disposition législative ne prévoit les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED et que celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées ;

Considérant les avis favorables émis par la « commission des affaires scolaires et de la jeunesse » du 03 février 2026

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de fixer la participation financière, pour l'année 2025, conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE :

le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

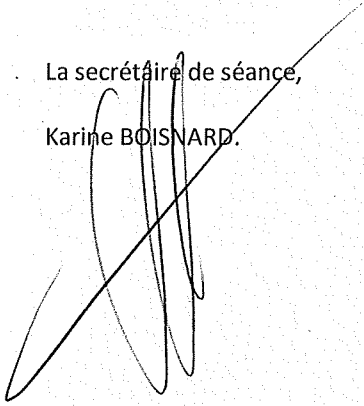
VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Karine BOISNARD.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

